

COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 février 2025 en application de l'article D. 311-8 du Code de la propriété intellectuelle

Membres présents et quorum :

Le Président : Thomas Andrieu.

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : M. Tilliet, M. Rony, M. Sauzay, M. Van der Puyl, Mme. Abramowicz, M. Lonjon, Mme. Clément, M. Edouard, M. Guez, SOFIA : Mme. Piriou; AVA : M. Brillanceau.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports et des acteurs du reconditionnement : AFNUM : Mme. Laffitte, M. Saussinan, Mme. Desoutter, SECIMAVI : M. Le Guen ; RCube : M. Varin; FFTélécoms : M. Guinard.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : Mme. Vanhille; AFOC : M. Giusti ; INDECOSA-CGT : Mme. Lamontagne, M. Lavanture.

Participent également à cette séance : M. Valentin Delabryère (Secrétariat) ; Mme. Aurelie Mohorcic (CSA), Mme. Agnès Bermond (CSA), Valerie Mugard (CSA), M. Pierre-Jean Benghozi (Expert).

Le **Président** constate que le quorum est atteint (22 membres présents, dont lui-même) et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant : 1. Adoption du compte rendu de la séance du 9 janvier 2024 ; 2. Présentation complète de l'étude « ordinateurs portables neufs » par les équipes du CSA. Echanges avec les enquêtrices ; 3. Point sur la mission d'appui confiée à M. Pierre-Jean Benghozi.

Le Président indique que M. David Rousset, jusqu'alors secrétaire général de l'AFOC et membre de la Commission, a quitté ses fonctions. Il salue son engagement au sein de la Commission et indique qu'il appartiendra à l'AFOC de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il rappelle que la composition de la Commission est amenée à être renouvelée au mois d'avril prochain et indique aux membres que leurs organisations peuvent d'ores et déjà se signaler auprès de leurs ministères de rattachement si elles souhaitent poursuivre le travail au sein de la Commission.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 9 janvier 2024

Le représentant du **secrétariat** projette à l'écran le compte rendu tel que transmis aux membres en dernier lieu.

Il projette la phrase ci-dessous accompagnée des propositions de modifications de M. Van der Puyl (Copie France).

Elles rappellent que, par nature, une enquête ne permet pas d'interroger l'exhaustivité des possesseurs de chacun des équipements et implique donc des résultats qui sont soumis à des marges d'erreur. Elles indiquent que les résultats présentés sont compris dans un intervalle de confiance qui est déterminé en fonction à la fois de la base de répondants (plus le résultat est fiable le nombre de répondant est important, plus la marge d'erreur est restreinte) et du pourcentage en lui-même de pratique constaté (plus on se rapproche de la moyenne il augmente, plus la marge d'erreur relative est importante/faible).

Il indique que les enquêtrices (CSA) souhaitent faire une observation sur ce point.

Les **enquêtrices** indiquent que les modifications proposées au sein de la première parenthèse ne présentent pas de difficulté. Elles souhaitent, en revanche, revenir sur la seconde parenthèse.

Elles précisent que la marge d'erreur évoquée est un intervalle de confiance qui dépend de deux facteurs : la base de répondants (plus on interroge un échantillon important, plus la marge d'erreur est faible) et le pourcentage obtenu en lui-même. Sur ce dernier point, elles rappellent que plus ce pourcentage s'approche du résultat 50%, plus la marge d'erreur augmente.

Elles indiquent que la formulation avant modification leur semblait ainsi plus juste : « *plus on se rapproche de la moyenne, plus la marge d'erreur est importante* ». Elles précisent qu'un tableau sera projeté au cours de la présentation de l'étude « ordinateurs portables neufs » (point suivant de l'ordre du jour) et permettra d'éclairer ce point.

Le représentant du **Secrétariat** indique que le compte rendu ne comporte pas d'autre observation substantielle et propose son adoption aux membres, sous réserve du débat à venir sur la phrase suscitée.

Le compte rendu est adopté sous cette réserve.

2. Présentation complète de l'étude « ordinateurs portables neufs » par les équipes du CSA. Echanges avec les enquêtrices

Le représentant du secrétariat indique que l'ensemble des études ont désormais été remises à la commission à l'exception de l'étude sur les tablettes neuves qui devrait l'être dans les jours qui viennent.

Il rappelle qu'un « *croiseur de données Harmony Web* » sera mis à disposition des membres pour leur permettre d'accéder aux données brutes. Une formation nécessaire à la bonne appréhension de cet outil sera dispensée aux membres qui souhaiteraient y assister.

Il cède la parole aux trois enquêtrices du CSA : Mme. Aurelie Mohorcic, Mme. Agnès Bermond et Mme. Valerie Mugard, pour une présentation complète de l'étude « ordinateurs portables neufs ».

La présentation par le CSA repose sur le document Powerpoint joint au présent compte rendu, auquel il sera fait référence.

Les **enquêtrices** rappellent que les possesseurs ont été interrogés en « face à face », via un questionnaire complet qui avait pour objectif de mesurer les caractéristiques techniques des équipements et d'identifier le volume des copies effectuées sur 5 répertoires : titre musicaux, œuvres audiovisuelles, images fixes, texte et livres audio (Slide 2)

Elles indiquent qu'une étude similaire a été réalisée pour la Commission sur les ordinateurs portables au cours de l'année 2021 et précisent qu'à l'époque les produits neufs n'étaient pas distingués des produits reconditionnés. Elles soulignent que les résultats obtenus portaient donc sur la totalité des ordinateurs portables (achetés neufs et reconditionnés).

Les enquêtrices indiquent qu'au regard de la structure du marché en 2021 il est présumé qu'une très large proportion de possesseurs détenaient des ordinateurs portables achetés neufs. Pour les besoins de l'exercice, les résultats de 2021 seront donc comparés aux résultats obtenus pour les supports neufs de la présente étude (Slide 2).

Les enquêtrices rappellent que 1000 possesseurs d'ordinateurs portables achetés neufs ont été interrogés (Slide 3).

Elles précisent que l'utilisation du terme « possesseur » constitue toutefois un abus de langage car ce sont ici les personnes qui non seulement possèdent les supports mais également les utilisent à titre personnel qui ont été interrogées.

Elles indiquent que cette distinction est importante car elle peut expliquer pourquoi les taux de pénétration obtenus peuvent présenter quelques décalages avec des études de référence, type ARCOM, qui font également état du « taux de possession » des équipements.

Les enquêtrices présentent ensuite le guide de lecture des Slides qui composent le rendu de l'étude (Slide 4). Elles précisent qu'au bas du slide figure la question telle qu'elle a été posée aux répondants. Elles ajoutent que le haut du slide fait apparaître le commentaire, l'analyse des résultats et - en petits caractères - la base de lecture, c'est à dire la base des personnes qui ont répondu à la question et la taille de l'échantillon interrogé.

Les enquêtrices ajoutent que des flèches vertes, montantes ou des flèches rouges descendantes ont été ajoutées pour pointer les évolutions significatives par rapport à l'étude de 2021. Certains indicateurs, pour lesquels le CSA dispose également de résultats concernant les ordinateurs portables reconditionnés, ont été ajoutés et marqués en couleur marron.

Le **Président** demande si les enquêtrices peuvent prendre appui sur cette slide « modèle » (Slide 4) pour présenter les premiers résultats qu'elle dévoile.

Les **enquêtrices** indiquent que cette slide présente les résultats obtenus en réponse à la question « *Quels sont la marque et le modèle de votre ordinateur portable ?* » Elles indiquent que les possesseurs ont répondu à 25% avoir acheté un ordinateur portable de marque HP, à 17% un ordinateur de marque Apple et à 15%, un ordinateur de marque Lenovo.

Le **Président** demande aux représentants des fabricants et importateurs de supports si ces résultats leurs semblent cohérents avec les données de marché dont ils disposent.

Mme. Desoutter (AFNUM) indique que ces résultats lui semblent cohérents.

Le **Président** souligne que les produits HP semblent être passés de 20% à 25% de part de marché en 3 ans ce qui constitue une progression importante.

Mme. Desoutter (AFNUM) indique être étonnée de cette progression.

Les **enquêtrices** indiquent que d'éventuelles différences peuvent se justifier par le fait que l'étude porte exclusivement sur les produits neufs mais également par le fait que les sondés peuvent être interrogés sur leur utilisation d'un ordinateur mis à disposition par l'employeur et utilisé à titre personnel.

Les enquêtrices abordent ensuite le tableau relatif aux marges d'erreur (Slide 5). Elles précisent que c'est ce tableau qui permettra de répondre aux interrogations exprimées par M. Van der Puyl sur le compte rendu de la séance précédente (point 1. de l'ordre du jour).

Elles rappellent que les marges d'erreur dépendent de deux facteurs. Le premier facteur apparaît dans la colonne de gauche : c'est la base des échantillons interrogés. Elles précisent que, comme on peut le constater à la lecture du tableau, plus l'échantillon est important, plus la marge d'erreur est faible.

Elles indiquent que la marge d'erreur dépend également d'un second facteur : le pourcentage obtenu en lui-même. Elles invitent ici les membres à observer la ligne la plus haute du tableau comportant les pourcentages obtenus par tranches de 5%.

Les enquêtrices illustrent leur point par un exemple. Elles précisent que si parmi les possesseurs 5% ont répondu avoir acheté un ordinateur HP et que l'on a une base d'échantillon de 1000 répondants, la marge d'erreur est comprise entre « 5% -1,4% » et « 5% +1,4% ». En revanche, si 50% des possesseurs disent avoir acheté un ordinateur de la marque HP, pour une base identique de 1000 individus, la marge d'erreur est cette fois de 3,1. Le taux estimé est donc compris entre « 50% -3,1% » et « 50% +3,1% ».

Elles indiquent que la marge d'erreur est donc plus importante lorsque le taux obtenu s'approche de la « moyenne ».

M. Van der Puyl (Copie France) remercie les enquêtrices pour cette explication. Il indique qu'il comprend que, plus on s'approche du résultat « 50% », plus la marge d'erreur est importante. Il indique que, dans ce cadre, il conviendrait de mentionner « 50% » et non « moyenne » car ces deux termes ne recouvrent pas ici la même notion.

Les **enquêtrices** manifestent leur accord.

La phrase du compte rendu sera en conséquence rédigée ainsi :

« Elles indiquent que les résultats présentés sont compris dans un intervalle de confiance qui est déterminé en fonction à la fois de la base de répondants (plus le nombre de répondant est important, plus la marge d'erreur est restreinte) et du pourcentage de pratique constaté (plus on se rapproche d'un taux de 50%, plus la marge d'erreur est importante) ».

Les enquêtrices abordent ensuite plus concrètement la présentation de l'étude « ordinateurs portables achetés neufs ». La première partie de cette étude porte sur la caractéristique des ordinateurs (Slide 6).

- Caractéristiques des ordinateurs portables achetés neufs possédés

Les **enquêtrices** indiquent que la Slide 7 est la slide qui a servi d'exemple en introduction. Elle comporte notamment les résultats obtenus en réponse à la question « *Quels sont la marque et le modèle de votre ordinateur ?* ».

Les résultats obtenus pour les produits neufs évoqués ci-dessus sont comparés au marché du reconditionné pour lequel la marque Apple est la plus détenue (25%). Les enquêtrices rappellent que la base de répondants pour les supports reconditionnés est de 300 détenteurs.

Elles abordent ensuite la slide comportant la réponse à la question « *Quel système d'exploitation est installé actuellement sur votre ordinateur ?* » (Slide 8). Elles indiquent que 75% des possesseurs utilisent le système d'exploitation Windows, contre 17% pour Mac OS et 7% en ce qui concerne Chrome OS.

Les enquêtrices présentent ensuite les résultats obtenus quant à l'année d'acquisition de l'appareil (Slide 9). Elles constatent que 26% des possesseurs ont acheté leur appareil au cours des 2 dernières années (2023 ou 2024) et que 40% l'ont acheté entre 2022 et 2020. Elles indiquent que 66% des possesseurs ont acheté leur ordinateur depuis 2020 et précisent que 30% des possesseurs l'ont acheté avant 2020.

Le **Président** constate que cette slide porte également sur le moyen d'acquisition des ordinateurs et indique être surpris par le fait que seuls 1% des répondants indiquent disposer d'un ordinateur mis à disposition par leur employeur et utilisé à titre personnel.

Les **enquêtrices** précisent que dans l'hypothèse où le répondant a indiqué qu'il possédait plusieurs appareils de même nature (personnel/professionnel avec usage personnel), l'interrogation a été réalisée sur celui « utilisé le plus souvent » ce qui pourrait expliquer ce chiffre faible.

Les enquêtrices reprennent et indiquent que la durée de détention moyenne est de 3,9 ans pour ce qui concerne les supports neufs. Elles ajoutent que cette durée n'est pas la durée totale de détention de l'équipement, puisque l'équipement est encore en usage lorsque l'étude est réalisée.

Elles précisent que cette durée moyenne de détention est de 3,3 ans pour les ordinateurs portables reconditionnés.

M. Varin (RCube) indique que les ordinateurs reconditionnés ont par nature fait l'objet d'un usage précédant, avant leur reconditionnement. Il ajoute que ces supports ont donc, en réalité, une durée moyenne d'usage plus importante qu'il évalue à 7 ans.

Les **enquêtrices** abordent ensuite la capacité de stockage de la mémoire interne des ordinateurs portables. Elles précisent que la question porte bien sur la capacité de stockage annoncée par le constructeur (slide 10). Elles ajoutent que la capacité moyenne recensée est de 366 gigas et ajoute que ce chiffre est en baisse par rapport à 2021, année au cours de laquelle la capacité moyenne était de l'ordre de 490 Go.

Les enquêtrices indiquent que cette capacité moyenne en baisse peut être expliquée par de multiples facteurs et notamment par le développement des services de stockage en ligne, des services d'équipements de stockage externe ou d'usages qui ne nécessitent pas de capacités de stockage importants.

M. Guez (Copie France) indique que le développement des SSD (Solid-State Drive), qui par nature permettent un stockage plus efficace avec un nombre de Go plus restreint, doit être la cause principale de cette baisse constatée.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que les mémoires flash et le SSD ont en effet permis le développement d'un système de stockage qui est à la fois plus sécurisant et plus compact et doivent à ce titre expliquer une partie de la baisse constatée.

Mme. Desoutter (AFNUM) juge qu'une réponse précise nécessiterait une consultation des membres de son organisation. Elle indique que son sentiment est que le développement des services de Cloud peut également expliquer cette baisse.

Les **enquêtrices** abordent ensuite la comparaison des volumes de stockage entre les supports neufs et les supports reconditionnés (Slide 11).

Elles rappellent que le mode de sondage retenu pour les ordinateurs reconditionnés est le mode « En Ligne ». A ce titre, n'ayant pas la possibilité d'assister un répondant qui n'aurait pas connaissance de la capacité de stockage de son appareil par l'intervention d'un enquêteur, le CSA a transmis un tutoriel d'assistance aux sondés.

Néanmoins, pour les sondés qui, en dépit de ce guide, ne sont pas parvenus à déterminer la capacité de stockage, une option de réponse « Je ne sais pas. » a été ajoutée pour le mode en ligne propre aux supports reconditionnés. Les résultats sont donc affichés avec la précision, pour les reconditionnés uniquement, de la prise en compte de la mention « *je ne sais pas* ». Les enquêtrices indiquent que 21% des répondants ont répondu « *je ne sais pas* ».

Les enquêtrices précisent que les résultats font apparaître une capacité de stockage inférieure des supports reconditionnés par rapport aux supports neufs.

Les enquêtrices abordent ensuite la question de la possession de plusieurs équipements par les sondés (Slide 12). Elles indiquent que 95% des possesseurs d'ordinateurs possèdent également un smartphone, 28% une tablette tactile, et 26% un disque dur externe ou un système NAS de salon. En moyenne les possesseurs d'ordinateur portable neuf détiennent 1,8 autre équipement (Slide 12).

Les enquêtrices indiquent que cette question est liée à la question suivante, au terme de laquelle les sondés ont été interrogés quant à la synchronisation : « *A la première utilisation de votre ordinateur portable, avez-vous synchronisé cet appareil depuis un autre équipement cité précédemment ?* » (Slide 13).

A cette question, 44% des possesseurs ont répondu avoir effectué une synchronisation d'au moins un contenu depuis un autre équipement. Les enquêtrices indiquent que ce résultat est variable selon le type de répertoire concerné : 36% des possesseurs ont déclaré avoir synchronisé des images contre 24% de la musique notamment. Les enquêtrices précisent qu'à ce stade du questionnaire, aucune référence n'avait encore été faite quant aux contenus personnels ou non personnels (Slide 13).

Elles abordent ensuite la question des services de stockage Cloud (Slide 14). Il était ici demandé aux sondés de répondre à la question « *Sur quel appareil avez-vous activé la sauvegarde de contenus dans un service informatique de stockage en Cloud (qu'il s'agisse d'une sauvegarde automatique ou non, d'une version gratuite ou payante) ? Quels types de contenus sauvegardez-vous ?* ».

En réponse, 51% des sondés ont déclaré sauvegarder certains contenus où avoir activé la fonctionnalité de sauvegarde automatique de leur ordinateur portable dans un service Cloud. Quant à l'outil utilisé, les proportions apparaissent assez similaires entre Microsoft Onedrive, Windows Live, le Cloud d'Apple ou le Google Drive. Les versions gratuites des Clouds apparaissent comme étant privilégiées par les sondés.

Les **enquêtrices** abordent ensuite la seconde partie du sondage, concentrée sur les pratiques de copies des utilisateurs au cours des 6 derniers mois (Slide 15).

Elles indiquent qu'à ce stade de l'étude, il était précisé aux sondés qu'ils étaient interrogés quant aux fichiers « non personnels et non professionnels » qu'ils avaient pu copier. Il était précisé que le champ de l'étude portait sur des fichiers provenant de sources extérieures : films, séries, TV, images de presse, texte, livres audios, etc (Slide 16 - mention en rouge en haut).

- Pratiques de copies

Les **enquêtrices** indiquent que 28% des possesseurs d'ordinateurs portables achetés neufs ont déclaré avoir copié au moins une image, une photo ou un dessin sur leurs équipements. Elles ajoutent que 26% ont déclaré avoir copié au moins un titre musical, 21% ont dit avoir copié au moins un film ou une vidéo, 14% disent avoir copié au moins un livre ou un texte de toute nature et 3% un livre audio.

Les enquêtrices indiquent que l'ensemble de ces pourcentages sont en hausse par rapport à 2021, avec une hausse plus importante en ce qui concerne les images, photos, dessins (de 14% à 28% soit un doublement). Les titres musicaux présentent une hausse moins importante (de 22% à 26%). Les films connaissent une forte hausse (de 14% à 21%) et les livres et textes de toute nature présentent un doublement (de 7% à 14%).

Les enquêtrices indiquent que l'augmentation des copies d'images et de photos avaient également été constatée au titre de l'étude « Smartphones neufs ». Elles indiquent qu'en revanche, le nombre de possesseurs de Smartphones ayant déclaré avoir effectué au moins une copie du registre musical était plutôt en baisse. Elles indiquent que cette baisse peut s'expliquer par les différences de pratiques de copies en fonction des supports.

Elles rappellent que les chiffres présentés traitent du nombre des possesseurs ayant déclaré avoir réalisé « au moins une copie » dans chaque champ et ne reflètent donc pas nécessairement le nombre de copies effectuées.

M. Saussinan (AFNUM) indique qu'il existe une potentielle contradiction entre le nombre de fichiers téléchargés, en hausse, et les capacités de stockage, qui elles, sont largement en baisse.

Les **enquêteuses** rappellent que l'on parle ici du nombre de personnes ayant réalisé au moins une copie, ce qui ne correspond pas au volume de fichiers copiés.

- Images/photos/dessins

Les enquêteuses précisent que pour chaque possesseur ayant déclaré avoir copié au moins une image/photo/dessin (soit 28% des possesseurs d'ordinateurs) la moyenne du nombre d'images copiées s'élève à 276 images/photos/dessins par répondant. Elles précisent que ce chiffre est en hausse par rapport à 2021 (Slide 18). Il représente 78,4 copies d'images/photos/dessins par possesseur d'ordinateur portable acheté neuf.

Les enquêteuses indiquent ensuite avoir ventilé le nombre moyen de copies d'images/photos/dessins en fonction de la capacité de stockage du support (Slide 19). Elles indiquent que le nombre de copies apparaît comme étant relativement identique quelle que soit la capacité de stockage offerte par le support détenu.

Elles poursuivent (sSlide 20) en indiquant avoir demandé aux sondés quelle était la proportion d'images/photos/dessins copiée à des fins de sauvegarde. Sur ce point il ressort de l'étude que 31% des images copiées l'ont été à des fins de sauvegarde.

M. Saussinan (AFNUM) s'interroge sur la part de répondants (9%) ayant répondu « Je ne sais pas. » à la question « *Parmi les images que vous avez copiées, enregistrées, téléchargées ou synchronisées au cours des 6 derniers mois sur votre ordinateur portable acheté neuf, quelle est la part de fichiers destinés à être stockés à des fins de sauvegarde uniquement, c'est-à-dire, sans jamais être utilisés ?* ».

Il indique qu'il lui semble étrange que tous les répondants aient été en mesure de déterminer le nombre de copies qu'ils estimaient avoir effectué au cours des 6 derniers mois (Slide 18) et que 9% d'entre eux ne soient pas pour autant en mesure de répondre quant au nombre de copies de sauvegarde effectuées. Il s'étonne de l'inexistence de l'option de réponse « Je ne sais pas. » pour la question relative au nombre de copies effectuées.

Les **enquêteuses** indiquent que la question relative au nombre estimé de copies effectuées au cours des 6 derniers mois était uniquement posée aux répondants ayant déclaré avoir effectué au moins une copie sur cette période. Elles ajoutent que le sondage ayant été réalisé en « face à face » la personne administrant le sondage était à même d'aider les répondants qui pouvaient avoir des interrogations en les aidant notamment à manipuler leurs supports pour vérifier les dates d'enregistrement des fichiers.

Elles précisent qu'il était par nature plus difficile d'obtenir une réponse quant à la proportion de fichiers « sauvegardés ».

Les enquêteuses abordent ensuite les sources des copies (Slide 21). Elles précisent que 23% des images copiées ont été téléchargées à partir d'internet directement sur l'appareil utilisé et invitent les membres à prendre connaissance des autres données présentes dans le tableau.

M. Le Guen (SECIMAVI) indique qu'il est surprenant de constater que les répondants sont tous en capacité de répondre à des questions telles que celles correspondant à la proportion de fichiers copiés « *à partir d'internet mais sur un autre support* » ou « *à partir d'un fichier numérique provenant d'une application légale gratuite ou payante* ».

M. Van Der Puyl (Copie France) précise que les répondants peuvent avoir des pratiques de copies centrées sur quelques sources seulement. Il ajoute qu'il est aisé aux sondés de répondre précisément sur le nombre de copies effectuées via ces sources qui leur sont familières.

M. Benghozi (expert) s'interroge sur la distinction qui peut être faite entre la notion de « copie » et celle de « téléchargement ».

M. Guez (Copie France) indique que le premier téléchargement relève généralement de l'exercice du droit exclusif des titulaires de droit et non de l'exception de copie privée.

Il ajoute que les copies subséquentes de ce premier téléchargement ont, elles, la qualité de copie privée puisqu'elles sont effectuées hors du cadre du droit exclusif. Il précise que les « captures écran » échappent également, en règle générale, au cadre de l'exercice du droit exclusif et sont donc dans le champ de l'exception.

Les **enquêteuses** détaillent ensuite les sources de copies provenant d'internet (Slides 22 et 23).

Les sondés étaient ici interrogés quant aux sites ou aux types de sites à partir desquels les copies avaient pu être réalisées. Les enquêteuses indiquent qu'il ressort du sondage que pour les possesseurs ayant copié au moins une image/photo/dessin sur Internet, 53% des copies proviennent d'un moteur de recherche d'images, 52% des réseaux sociaux, 38% de banques d'images gratuites.

Les enquêteuses précisent que ces données correspondent uniquement à la source de copie « internet », les lignes correspondant à cette source étant surlignées en bleu à la Slide 21.

Elles abordent ensuite le retrait des mesures techniques de protection (Slide 24). Elles indiquent que les sondés étaient interrogés quant au fait de savoir s'ils avaient retiré eux-mêmes ou si quelqu'un d'autre avait permis de retirer des mesures techniques de protection pour effectuer les copies. A cette question seuls 7% des répondants ayant déclaré avoir copié au moins une image ont indiqué avoir dû retirer des mesures de protection. Elles précisent qu'en « base image » 12% des images copiées effectuées l'auraient été via le retrait d'une mesure de protection.

Le **Président** indique que le retrait d'une mesure de protection fait basculer la copie dans le champ de l'illicite et la prive ainsi de la qualité de copie privée.

Les **enquêteuses** présentent ensuite le tableau (Slide 25.) tableau récapitulatif qui indique à la fois le taux de copie d'image et les sources sur la base totale de possesseurs d'ordinateur portable acheté neuf.

M. Benghozi demande comment les lignes grisées se déploient par rapport aux autres lignes du tableau.

Les **enquêteuses** indiquent que les trois premières lignes du tableau correspondent aux téléchargements effectués via internet (téléchargement direct, copie d'écran/screening, téléchargé à partir d'internet sur un autre support).

Elles précisent que pour ces copies (colonne : « Nombre moyen de copies auprès des possesseurs »), les sondés ont été interrogés quant aux types de site à partir duquel les copies ont été téléchargées à partir d'Internet. Ce sont ces catégories de sites qui apparaissent dans les cases grisées. Les cases grisées représentent ainsi un sous-total du cumul des trois premières lignes. Elles représentent la ventilation du total cumulé de ces trois premières lignes.

Les membres constatent que le cumul des chiffres des trois premières lignes n'est pas égal au cumul des chiffres des cases grisées.

Les enquêteuses le constatent également. Elles jugent que le tableau comporte une erreur sur ce point et indiquent que cette inexactitude sera corrigée.

- Titres musicaux

Les **enquêteuses** indiquent qu'en moyenne, les personnes ayant déclaré avoir effectué au moins une copie de titre musical au cours des 6 derniers mois ont déclaré avoir effectué 107 copies de titres musicaux en moyenne.

Elles constatent que ce chiffre est en baisse par rapport à 2021 (130,5 copies). Elles ajoutent que si l'on rapporte ce chiffre à l'ensemble des possesseurs d'ordinateurs neufs, cela représente 27 titres copiés par possesseurs (Slide 27).

Elles ajoutent que le nombre de copies effectuées semble augmenter à partir d'une capacité de stockage supérieure à 128 gigas (Slide 28).

Le **Président** constate que cette baisse semble être cohérente avec les baisses constatées au terme de l'étude « Smartphones ».

M. Van der Puyl (Copie France) constate que, si le nombre moyen de copies effectuées par les possesseurs d'ordinateurs neufs ayant déclaré avoir effectué au moins une copie au cours des 6 derniers mois est en baisse par rapport à 2021 (107,07 contre 130,5 titres), le nombre moyen de copies rapporté au nombre total des possesseurs est lui en légère hausse (27,3 en 2024 contre 26,8 en 2021).

Il en déduit que si les gens qui effectuent des copies font en moyenne moins de copies qu'en 2021, ils sont plus nombreux à en faire.

M. le Guen (SECIMAVI) indique que, sans remettre en cause le travail réalisé par le CSA, l'évolution semble très contre intuitive par rapport au développement des pratiques de streaming, ce qui pose une fois de plus la question de la bonne compréhension des questions par les sondés.

Les **enquêteuses** abordent ensuite les sources de ces copies (Slide 29). Elles indiquent que, parmi les possesseurs, 68% déclarent avoir téléchargé à partir d'internet directement sur leur appareil, cette source étant la source de téléchargement la plus utilisée pour les titres musicaux, en base utilisateurs comme en base de titres.

Parmi les copies effectuées via internet, une proportion identique a été effectuée à partir de sites gratuits de streaming vidéo et audio (31%) (Slide 30). Si l'on s'en réfère au détail des sites c'est Youtube qui est utilisé à 53%, contre 34% pour Spotify et 33% pour Deezer (Slide 31).

En ce qui concerne les mesures techniques de protection, les **enquêteuses** indiquent que 11% des utilisateurs qui ont effectué au moins une copie audio déclarent avoir retiré une mesure technique de protection (Slide 32). Sur la base du nombre de fichiers musicaux copiés, ce chiffre représente 13%.

- Vidéo

Les **enquêteuses** rappellent que l'on doit ici distinguer quatre sous-catégories (Slide 34) :

- les films, téléfilms, concerts où spectacles filmés, pour lesquels 75% des possesseurs déclarent avoir téléchargé au moins une œuvre (42 % de l'ensemble des vidéos copiées) ;
- les épisodes de séries TV documentaires, reportages ou magazines, autres émissions de divertissement, pour lesquels 46% des possesseurs déclarent avoir téléchargé au moins une œuvre (37 % de l'ensemble des vidéos copiées) ;
- les Clips video ou clips musicaux, sketches ou autres programmes de courte durée non personnels pour lesquels 18% des possesseurs déclarent avoir téléchargé au moins une œuvre (13% de l'ensemble des vidéos copiées) ;

- les « autres vidéos » pour lesquels 8% des possesseurs déclarent avoir téléchargé au moins une œuvre (9% de l'ensemble des vidéos copiées).

Les enquêtrices précisent que ces catégories ayant fait l'objet de regroupements depuis 2021, les comparaisons ne sont pas pertinentes pour ce répertoire.

- Les films, téléfilms, concerts où spectacles filmés (Slide 35)

Les **enquêtrices** indiquent que cette catégorie représente 42% des vidéos copiées.

Elles indiquent que, si l'on raisonne par « *possesseur d'ordinateur portable ayant copié au moins une vidéo* », ces possesseurs ont en moyenne copié 23,56 œuvres de cette catégorie soit 3,7 films si l'on rapporte ce chiffre à l'ensemble des possesseurs d'ordinateurs portables achetés neufs.

Les enquêtrices ajoutent que ces copies ont majoritairement été faites via Internet, directement sur l'appareil possédé par les sondés (66% des possesseurs ayant copié et 66% des vidéos copiées).

Elles ajoutent que les sondés ayant déclaré avoir copié via internet étaient ensuite interrogés quant au type de site utilisés pour effectuer les copies. A ce titre, 58% des utilisateurs qui ont copié à partir d'Internet déclarent avoir utilisé une application ou un site payant et 44% déclarent avoir utilisé une source gratuite (Slide 38).

Les enquêtrices ajoutent qu'en ce qui concerne le détail de ces sites (Slide 39), on retrouve Netflix en premier site de téléchargement (41% des utilisateurs, puis Youtube, 28% des utilisateurs et Amazon prime vidéo, 24% des utilisateurs).

M. Benghozi (expert) s'interroge sur l'absence de mention des opérateurs de télécommunication (Orange, SFR, Bouygues, Free, etc.) qui offrent la possibilité de télécharger des œuvres.

M. Guez (Copie France) indique que l'étude d'usage porte ici sur les ordinateurs portables et non sur les Box internet distribuées par les fournisseurs d'accès, ce qui peut expliquer l'absence d'occurrence de ces plateformes.

Les **représentants des fabricants et importateurs** de supports s'interrogent sur l'appréhension des copies issues de sites dits « gratuits ». Ils soulignent que certains sites sont gratuits pour ce qui concerne le visionnage, et proposent un abonnement payant pour le téléchargement ou la copie de vidéo par les utilisateurs.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que de nombreux sites gratuits figurent au sein de la liste (Youtube, Dailymotion, MyFT1, 6 Play, Arte, etc.). Il indique que les copies ayant été effectuées sur des sites gratuits, hors de tout abonnement, via le retrait ou le contournement de mesures techniques de protection efficaces ne pourront être prises en compte en tant que « copie privée » et seront donc hors champ. Il souligne que la question est ici celle du contournement de mesures techniques de protection efficaces. Il ajoute qu'une question balai portant sur le contournement de ces mesures techniques de protection a été posée aux sondés ce qui permettra d'appréhender la situation des sites pour lesquels un doute pourrait exister.

Les **enquêtrices** abordent la slide n°40 et indiquent qu'il apparaît qu'une œuvre copiée sur cinq l'a été via le contournement de mesures techniques de protection efficaces (plus exactement 18% des vidéos copiées).

M. Varin (RCube) s'interroge sur le pourcentage de contenu vidéo copié qui serait « libre de droit ».

M. Lonjon (Copie France) s'interroge sur le sens que donne M. Varin à la notion « libre de droit ».

M. Varin (RCube) évoque les photos de chats ou les œuvres tombées dans le domaine public.

M. Rony (Copie France) indique que les photos de chats peuvent constituer des œuvres protégées et rappelle que la simple présence d'un animal sur une photo ne fait pas échec à la protection de l'œuvre. Il indique en outre que la durée de protection du droit d'auteur est de 70 ans post-mortem et juge à ce titre que les œuvres cinématographiques des frères lumière peuvent encore faire l'objet d'une protection.

- Les épisodes de séries tv, documentaire, reportage et magazine, autre émission de divertissement

Les **enquêteuses** indiquent que les personnes qui ont déclaré avoir copié au moins une œuvre de ce répertoire, ont copié en moyenne 33,83 œuvres, ce qui, rapporté à la population de l'ensemble des possesseurs d'ordinateurs portables achetés neufs représente 3,2 œuvres copiées au cours des 6 derniers mois (Slide 42).

Elles indiquent qu'ici encore, les sources de copie proviennent principalement de téléchargements effectués à partir d'internet directement sur l'appareil détenu par les sondés. Elles ajoutent que, sur la base de volume de vidéos copiées, 65% ont été téléchargées via Internet (Slide 43).

Les enquêteuses précisent que la plupart de ces vidéos ont été téléchargées depuis un site payant (59% en base utilisateurs, 57% en base vidéo). Dans le détail, elles indiquent que Netflix a été utilisé à des fins de copie par 49% des sondés, Youtube à 26%, myTF1 à 20% (Slide 45).

M. Le Guen (SECIMAVI) constate que 25% des utilisateurs ont déclaré avoir enregistré des œuvres « depuis la TV directement sur un ordinateur » et s'interroge sur la faisabilité opérationnelle d'une telle opération.

M. Lonjon (Copie France) indique qu'il est possible de capter facilement un contenu diffusé sur un téléviseur via un ordinateur relié à ce téléviseur ou à une box.

Les **enquêteuses** indiquent que, pour ce sous-répertoire, 19% des possesseurs ont déclaré avoir copié en contournant des mesures techniques de protection ce qui représente 17% des vidéos qui ont été copiées.

- Les textes

Les **enquêteuses** rappellent que l'on doit ici distinguer trois sous-catégories :

- textes de type scolaire, ou universitaire, jeunesse, pratique, encyclopédique, ou dictionnaire, livre roman, essai ;
- paroles de chansons, recueils, méthodes ou livres de pédagogie musicale, livrets d'Opera ;
- articles de presse à l'unité ou des éditions complètes de journaux ou magazines.

Les enquêteuses indiquent que 14% des possesseurs d'ordinateurs portables achetés neufs déclarent avoir copié au moins un texte (Slide 48).

- Textes de type scolaire, ou universitaire, jeunesse, pratique, encyclopédique, ou dictionnaire, livre roman, essai ;

Les **enquêteuses** indiquent que les œuvres de ce sous-répertoire ont été copiées par 76% des utilisateurs déclarant avoir copié au moins un texte de cette nature (Slide 48). Elles précisent que ce sous-répertoire représente 64% des textes copiés et est ainsi majoritaire dans ce champ.

La moyenne du nombre de textes copiés par les sondés qui ont déclaré avoir copié au moins un texte de ce sous-répertoire est de 50,95 ce qui, rapporté à l'ensemble des possesseurs d'ordinateurs portables achetés neufs représente 5,5 copies (Slide 50).

Pour ce qui est des sources, les enquêtrices indiquent que le téléchargement via internet depuis un site gratuit est ici majoritaire (Slides 51 et 52). Google et Wikipedia ont été cités par respectivement 32% et 29% des utilisateurs ayant copié un texte de ce sous-répertoire.

M. Varin (Rcube) demande si les exercices téléchargés via l'application Pronote sont ici pris en compte.

Les **enquêtrices** indiquent que cette source n'a pas été citée et n'est pas à leur sens prise en compte.

Mme. Piriou (Sofia) rappelle que les ouvrages scolaires représentent seulement une part de ce sous-répertoire plus vaste qui comprend également les ouvrages pratiques, encyclopédique, les romans, les essais, etc.

- Paroles de chansons, recueils, méthodes ou livres de pédagogie musicale, livrets d'Opera

Les **enquêtrices** soulignent que l'on se situe ici sur une base faible d'utilisateurs déclarant avoir copié ce type d'œuvres (36). Elles indiquent qu'elles se livreront ici à une présentation orale succincte, l'ensemble des résultats obtenus étant par ailleurs communiqué aux membres via l'étude complète qui leur a été remise (Slide 55).

Elles indiquent qu'internet demeure la source la plus importante de copies (45% en base texte) les sites gratuits représentant 89% des téléchargement de texte de ce sous-répertoire par les utilisateurs.

- Articles de presse à l'unité ou des éditions complètes de journaux ou magazines ;

Les **enquêtrices** soulignent que l'on se situe ici sur une base faible d'utilisateurs déclarant avoir copié ce type d'œuvres (62). Elles indiquent qu'elles se livreront ici également à une présentation orale succincte, l'ensemble des détails des résultats obtenus étant par ailleurs communiqué aux membres via l'étude complète qui leur a été remise (Slide 58).

Elles précisent que 39,24 articles ont été copiés en moyenne par les utilisateurs ayant répondu avoir copié au moins un fichier appartenant à ce sous répertoire. Elles ajoutent que ce chiffre correspond à une moyenne de 2,4 articles par possesseur d'ordinateur portable neuf.

Elles indiquent qu'internet demeure la source la plus importante de copies (52% en base utilisateurs et 43% en base texte) (Slide 59).

- Livres-audio

Les enquêtrices indiquent que les résultats relatifs aux livres-audio ne feront pas l'objet d'un exposé ce jour et s'appuient sur des bases faibles. Elles indiquent que les résultats complets ont été communiqués aux membres. Les marges d'erreur étant importantes, elles invitent les membres à les apprécier en tendance.

Mme. Piriou (Sofia) indique que si les bases sont faibles, il n'en demeure pas moins que ces copies existent et qu'il appartiendra de les prendre en compte.

Les enquêtrices indiquent que leur présentation est terminée et se tiennent à la disposition des membres pour toute interrogation.

M. Varin (RCube) demande si les études font état d'informations relatives aux modèles des d'ordinateurs utilisés par les sondés.

Les enquêtrices indiquent que les principaux modèles ont été répertoriés, avec leur capacité de stockage. Elles confirment que ces informations figurent dans le rapport qui a été remis aux participants.

Le **Président** remercie les enquêtrices pour l'ensemble de ces informations. Il les invite à aborder plus concrètement le sujet du croiseur de données brutes.

Les **enquêtrices** indiquent qu'une formation sera dispensée aux membres qui le souhaitent et sollicitent les membres pour identifier une date qui leur conviendrait. Elles précisent que la formation sera dispensée sur le format visio et que l'enregistrement pourra ensuite être partagé aux membres.

Après échange, la matinée du 6 mars a été retenue.

1. Point sur la mission d'appui confiée à M. Pierre-Jean Benghozi

Le **Président** remercie M. Pierre-Jean Benghozi de sa présence au sein de la Commission et l'invite à évoquer les travaux qui ont pu être menés dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

M. Benghozi (expert) indique qu'il a pu rencontrer successivement les représentants des titulaires de droits, des fabricants et importateurs de supports et du secteur du reconditionné, hors des réunions officielles de la Commission, pour recueillir la manière dont ils envisageaient, a priori l'évolution des modes de détermination des valeurs de référence.

Il indique qu'il n'a pas encore pu rencontrer les organisations de consommateurs et ajoute qu'il se tient à leur disposition pour fixer une date de rendez-vous.

Il précise que les échanges qui ont pu avoir lieu avaient notamment pour objectif d'appréhender la manière dont chaque organisation envisageait la re-détermination ou l'ajustement des valeurs de référence et de mettre en lumière les points critiques à prendre en considération dans ce cadre.

Il rappelle que les membres sont invités à transmettre tout élément d'appréciation ou tout document d'information écrit construit et structuré, ce qui pourrait permettre d'identifier plus efficacement des points de convergence. Il indique que son mandat lui permet de garantir une parfaite confidentialité quant aux informations de toutes natures qui lui seraient transmises.

Il rappelle que l'objet de sa mission n'est pas de mener une réflexion pour déterminer ce que seraient les bonnes valeurs, mais plutôt d'accompagner la discussion en apportant son expertise technique afin de contribuer à l'acceptabilité et robustesse de la future solution. A ce titre, il indique qu'il se voit comme une « ressource » à la disposition de la Commission et de ses membres.

Le **Président** manifeste son accord et rappelle à son tour que M. Benghozi a été sollicité pour livrer un éclairage transversal et scientifique au sujet d'un objet économique et juridique particulièrement complexe.

M. Varin (RCube) indique que les représentants du secteur du reconditionnement étant relativement récents au sein de la Commission, il pourrait être précieux pour eux de disposer d'un éclairage technique ou historique sur la méthode jusqu'alors employée pour la détermination des valeurs de références.

Le **Secrétariat** indique qu'un document de cette nature pourra être circularisé à titre d'information, sans engager pour autant la position du ministère de la Culture. Son représentant ajoute qu'il sera diffusé à l'ensemble des membres et ouvert au débat.

M. Varin (RCube) s'interroge quant à la manière d'appréhender la qualité des différentes œuvres, notamment cinématographiques. Il indique que les différences de qualité de la résolution des films diffusés, le registre, ou la durée de ces films devraient pouvoir donner lieu à la détermination de différentes valeurs de références.

M. Van der Puyl (Copie France) rappelle que la commission est tenue de fixer des barèmes qui puissent tenir compte de la valeur de l'ensemble des œuvres copiées dans les différents répertoires. Il indique que cet exercice repose sur une méthode qui implique nécessairement une forme d'appréciation par moyenne et non un exercice au cas par cas. Il indique que les différents éléments historiques et la prise de connaissance des débats antérieurs peuvent permettre de bénéficier d'éclairages sur ce point.

Le **Président** interroge les membres quant au chemin et au calendrier qui pourraient être ceux de la Commission pour la détermination des valeurs de référence. Il demande aux membres de rappeler comment ils ont pu procéder par le passé.

M. Le Guen (SECIMAVI) indique que les questions soulevées par M. Varin ne sont pas dénuées de pertinence. Il indique que la question de la durée des œuvres audiovisuelles pourrait être importante compte tenu du développement de la consommation des séries notamment. Il précise que cette réflexion doit s'inscrire dans un cadre plus global de re-détermination des valeurs et de prise en compte des équivalents licites.

M. Guez (Copie France) indique qu'historiquement, ce sont les ayants droit qui ont formulé des propositions de valeurs. Il indique que ces propositions ont été faites conjointement à une proposition de barème.

Il ajoute que l'exercice sera plus difficile cette année compte tenu de l'ampleur du travail d'analyse à réaliser sur l'ensemble des études d'usages délivrées, des enjeux nouveaux de prise en compte du Cloud, et de la re-détermination conjointe de l'ensemble des valeurs de référence. Il précise que ce travail important nécessite une entente préalable de l'ensemble des représentants des titulaires de droits.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il indique qu'il semble peu probable qu'une proposition puisse intervenir avant mi-avril.

M. Benghozi indique, au vu des délais évoqués dans la discussion par les membres de la commission, qu'il semble que le terme de la mission, initialement fixé à fin mars puisse être prolongé, comme cela a pu être évoqué précédemment avec les membres de la Commission et les représentants du ministère de la Culture.

Le **Président** remercie M. Guez pour cet exposé et sollicite l'avis des représentants des fabricants et importateurs de supports et des consommateurs.

Mme. Laffitte (AFNUM) s'interroge quant à l'articulation entre l'analyse des résultats délivrés par les études d'usages, la détermination des barèmes et la mission relative à la détermination des valeurs de référence. Elle indique qu'il lui semble qu'une méthode rationnelle consisterait à traiter indépendamment et successivement les paramètres usages et valeurs de référence.

Le **Président** indique qu'il semble que les représentants des titulaires de droit envisagent de traiter dans le même temps l'ensemble des résultats. Il précise qu'au terme de sa compréhension, cette analyse comprendrait le décompte des usages, la valorisation des copies et la prise en compte du Cloud et conduirait les titulaires de droit à livrer des propositions de barèmes finaux pour l'ensemble des supports assujettis. Il indique que rien n'oblige les représentants des fabricants et importateurs de supports à attendre cette proposition et juge que toute proposition de livrable qui porterait sur la détermination des valeurs de référence ou sur tout autre élément est encouragée.

M. Le Guen (SECIMAVI) indique que le sujet est notamment celui de la ressource disponible. Il indique que la période étant chargée pour l'ensemble des membres de son collège, la question de savoir s'il est possible de produire quelque chose de stable avant la mi-avril est délicate. Il indique qu'il serait néanmoins précieux pourvoir délivrer des éléments d'appréciation des valeurs de références dans un premier temps et ajoute qu'il lui semble possible d'y travailler dans les mois qui viennent.

Le **Président** indique que la Commission doit être nourrie par les contributions de ses membres et invite les représentants des différentes organisations faire part de leurs propositions. Il rappelle que la Commission s'est engagée à renouveler les barèmes à brève échéance.

M. Benghozi (Copie France) demande à M. Guez la manière dont il envisage de séquencer les exercices de traitement des études d'usage et de détermination des valeurs de référence.

M. Guez (Copie France) indique qu'il entend proposer une présentation simultanée de l'ensemble de ces résultats, avec une proposition de barème dans le même temps. Il indique que si les deux exercices sont disjoints dans l'analyse, leur traitement simultané permet les conditions d'une discussion au terme de laquelle les membres disposent de l'ensemble des paramètres.

M. Le Guen (SECIMAVI) indique qu'il n'avait pas envisagé de traiter l'ensemble de ces paramètres de manière simultanée mais plutôt un séquençage des exercices dans le temps.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que rien n'empêche les membres qui le souhaitent de formuler des propositions quand ils le souhaitent et d'avancer sur l'ensemble des points au rythme qui leur semble le plus pertinent. Il estime pour sa part comme M. Guez qu'il est plus raisonnable d'entamer une discussion sur des barèmes en disposant des éléments sur l'ensemble des paramètres qui les composent.

M. Varin (RCube) demande comment et quand le Cloud sera traité.

Le **Président** indique que c'est un sujet qui demeure pendant et qui, pour des raisons à la fois juridiques et politiques, a généré d'importants débats. Il indique avoir compris que les titulaires de droit entendaient prendre en compte les copies effectuées dans le Cloud et intégrer ce volume de copies supplémentaires dans le calcul des barèmes appliqués aux supports assujettis.

Il invite les représentants des fabricants et importateurs de supports à présenter les éléments qui leurs sembleraient pertinents pour alimenter une discussion qui reste ouverte sur ce sujet.

Les membres n'ont pas d'autres observations.

Le **Président** remercie les membres, il indique que, compte tenu des positions exprimées il n'est pas en mesure de fixer dès maintenant la date de la prochaine réunion.

La séance est levée.